

## Fini les CV

# Bonjour les émissions de CO2

### Introduction

La voiture participe à notre mode de vie, à notre confort mais certainement, elle engendre aussi un effet de nuisances, tant sur la santé humaine que sur l'environnement.

Des mesures financières ont été mises en place pour inciter les citoyens à acheter des voitures économes.

A partir du 1 janvier 2010, la réduction d'impôt se fait en fonction d'émission de CO2, conformément à l'arrêté royal du 10 janvier 2010 car toutes les voitures ne consomment pas les mêmes quantités de carburant et ne produisent donc pas la même quantité de CO2.

#### 1). Nouvelles déductions pour les particuliers qui achètent un « véhicule propre »

- Inférieur à 105 g de CO2 par km ;
  - La réduction d'impôt est limitée à 15 % du montant de la facture TVAC.
    - Le montant de la réduction est plafonné à 4.540 €
- Entre 105 g de CO2 par km et 115 g de CO2 par km ;
  - La réduction est limitée à 3 % du montant de la facture TVAC.
    - Le montant de la réduction est plafonné à 850 €
- Supérieur à 130 g de CO2 par km plus le FAP (1) avec un maximum de 5 mg ;
  - La réduction d'impôt est de 210 €

(1) Le filtre à particules (FAP) est un système de filtration utilisé pour éliminer les fines particules, réputées cancérigènes, contenues dans les gaz d'échappement des moteurs Diesel.

#### 2). Nouveaux barèmes à appliquer pour les dépenses fiscales non admises en matière de véhicules mixtes.

A partir du 1 janvier 2010, pour l'acquisition et frais liés à une voiture de société, la déductibilité dépend du moteur (diesel ou essence) et du rejet de CO2, suivant le barème du tableau ci-dessous :

Diesel		Essence	
Gr de CO2 par km	% de déductibilité	Gr de CO2 par km	% de déductibilité
60 g	100	60 g	100
60 g – 105 g	90	60 g – 105 g	90
105 g – 115 g	80	105 g – 125 g	80
115 g – 145 g	75	125 g – 155 g	75
145 g – 170 g	70	155 g – 180 g	70
170 g – 195 g	60	180 g – 205 g	60
>195 g ou si aucune donnée	50	>205 g ou si aucune donnée	50

La déduction passe à 120 % pour les véhicules qui émettent 0 gramme de CO2 par kilomètre.

#### a. Les DNA

Voici une liste, non-exhaustive, des types de frais de véhicules concernés (envisagés par le CIR 92) :

- ✓ Amortissement du véhicule et des frais accessoires ;
- ✓ Frais de carburant (**depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010**) ;
- ✓ Leasing du véhicule et des frais accessoires ;
- ✓ Assurance, taxe de circulation ;
- ✓ Entretien, cotisation assistance dépannage, carwach ;
- ✓ Frais de parking ;
- ✓ Frais de stationnement.

Donc la réduction des frais professionnels pour les coûts de carburant passent de 100 % à 75 % pour les revenus de 2010.

#### b. L'ATN

Une voiture de société avec laquelle le travailleur ou le dirigeant fait des déplacements privés représente pour lui un avantage imposable en nature et il doit payer des impôts sur cet avantage. Les chevaux fiscaux, à partir de cette année n'interviennent plus dans le calcul. Seul l'émission de CO2 et le type de carburant entrent en ligne de compte.

Pour calculer l'avantage de toute nature le fisc part d'une évaluation forfaitaire de l'avantage calculée en fonction de la distance entre domicile et le lieu fixe de travail.

Donc à partir du 2010 la formule à utiliser est la suivante :

- ATN : 5 000 km x émission de CO2 x coeff. CO2 €
- ATN: 7 500 km x émission CO2 x coeff. CO2 €

***Le coefficient dépend donc maintenant du moteur (essence ou diesel) et des émissions de CO2.***

Pour les véhicules à moteur alimenté à l'essence, au LPG ou au gaz naturel le coefficient CO2 s'élève à 0,00210 € par gramme de CO2, pour les véhicules à moteur alimenté au diesel il s'élève à 0,00230 € par gramme de CO2 et les voitures électriques à 0,10 € par gramme de CO2. (FiscalNet)

**A quoi devez-vous donc faire attention lors du choix d'une voiture de société afin d'être au mieux avantage ?**

Les éléments importants dont vous devez tenir compte lorsque vous choisissez votre nouvelle voiture de société sont : le type de combustible et les émissions de CO2.